

# Stratégies pour les Canadiens<sup>1</sup> qui détiennent des actifs de retraite aux États-Unis

Si vous avez déjà travaillé aux États-Unis, vous détenez peut-être un compte de retraite individuel (IRA)<sup>2</sup> ou un régime de retraite admissible américain, tel qu'un régime 401(k)<sup>3</sup>. Devriez-vous laisser votre argent là où il est? Que se passe-t-il si vous rapatriez les fonds? Pourrez-vous préserver le report d'impôt jusqu'à votre retraite? Cet article explore quelques options, notamment le transfert du solde d'un régime IRA ou 401(k) vers un régime enregistré d'épargne-retraite (REÉR) canadien.

## Laisser l'argent aux États-Unis

Si vous prévoyez vous rétablir éventuellement aux États-Unis, laisser les fonds dans le régime de retraite américain pourrait s'avérer une bonne idée. Cela dit, pensez d'abord à consulter l'administrateur du régime. Il pourrait vous demander de retirer l'argent pour diverses raisons, comme des contraintes juridiques ou des inconvénients administratifs (un solde peu élevé, par exemple).

La croissance de valeur d'un IRA et d'un 401(k) s'accumule à l'abri de l'impôt, tant au Canada qu'aux États-Unis. Si vous conservez votre IRA ou 401(k), le report d'impôt sera maintenu. À l'instar des régimes de retraite canadiens, le report d'impôt n'est toutefois pas éternel. Si vous avez un IRA ou un 401(k), vous devrez commencer à le décaisser progressivement à compter de l'année où vous atteindrez l'âge de 72 ans.

Les distributions périodiques provenant d'un IRA ou d'un 401(k) sont assujetties à une retenue d'impôt américain de 15 %<sup>4</sup>. Si vous commencez à tirer des distributions avant l'âge de 59 ans et demi, un impôt additionnel pour retrait hâtif de 10 % s'ajoutera à ce taux.

Les distributions périodiques provenant d'un IRA ou d'un 401(k) sont imposables au Canada l'année du retrait. Elles sont considérées comme du revenu de pension. Pour éviter que le même revenu subisse une double imposition (c'est-à-dire un impôt au Canada plus un impôt aux États-Unis), le Canada accorde un crédit<sup>5</sup> pour l'impôt payé aux États-Unis. L'impôt additionnel de 10 % pour retrait hâtif est éligible audit crédit. De manière générale, vous ne paierez donc pas plus d'impôt au total sur les distributions de votre IRA ou 401(k) que l'impôt canadien habituel sur vos autres revenus<sup>6</sup>.

Si vous possédez un IRA ou un 401(k), vous devez vous tenir à l'affût des lois fiscales des deux pays. Les lois et les règles fiscales évoluent au fil du temps. Vous avez donc intérêt à consulter un fiscaliste périodiquement.

## Rapatrier l'argent au Canada

Certaines personnes préfèrent rassembler leur argent en un seul endroit et se soumettre seulement aux lois du Canada. D'autres encore désireront se servir des fonds contenus dans leur IRA ou 401(k) pour réaliser un projet à court terme. Quelle que soit votre motivation, vous pourriez vouloir liquider votre régime IRA ou 401(k) et rapatrier les fonds au Canada.

Le retrait d'un régime IRA ou 401(k) est imposé aux États-Unis au taux de 30 %<sup>7</sup>. Si vous avez moins de 59 ans et demi, ajoutez à ce taux l'impôt additionnel de 10 % pour retrait hâtif, pour un total de 40 %. Lorsque vous retirez le solde de votre IRA ou 401(k), le report d'impôt américain prend fin. La seule manière de préserver ce report consiste à transférer les fonds de votre régime américain actuel vers un autre régime américain admissible.

Le retrait forfaitaire de votre IRA ou 401(k) est imposable au Canada l'année du retrait. Vous devriez bénéficier encore une fois d'un crédit pour l'impôt payé aux États-Unis, ainsi vous ne paierez globalement que la charge fiscale la plus élevée entre celle du Canada et celle des États-Unis<sup>8</sup>.

Bien que la retenue d'impôt soit considérée comme un impôt final selon la loi américaine, l'Agence du revenu du Canada (ARC) n'accepte pas, pour l'instant, le feuillet de retenue d'impôt américain comme preuve suffisante pour vous accorder un crédit pour l'impôt payé aux États-Unis. Vous devrez donc produire une déclaration de revenus aux États-Unis, puis demander un *transcript*<sup>9</sup> auprès de l'Internal Revenue Service (IRS), afin de le fournir à l'ARC.

Lorsque vous déclarez le retrait de votre IRA ou 401(k) sur une déclaration de revenus américaine, l'impôt à payer est calculé selon les taux d'imposition progressifs américains. Si l'impôt à payer s'avère moins élevé que celui qui a été retenu au moment du retrait, le fisc américain vous remboursera la différence.

Vous souhaitez rapatrier vos fonds au Canada, mais vous n'en avez pas besoin maintenant? Dans la prochaine section, vous verrez comment préserver le report d'impôt en cotisant les fonds de votre IRA ou 401(k) dans un REÉR.

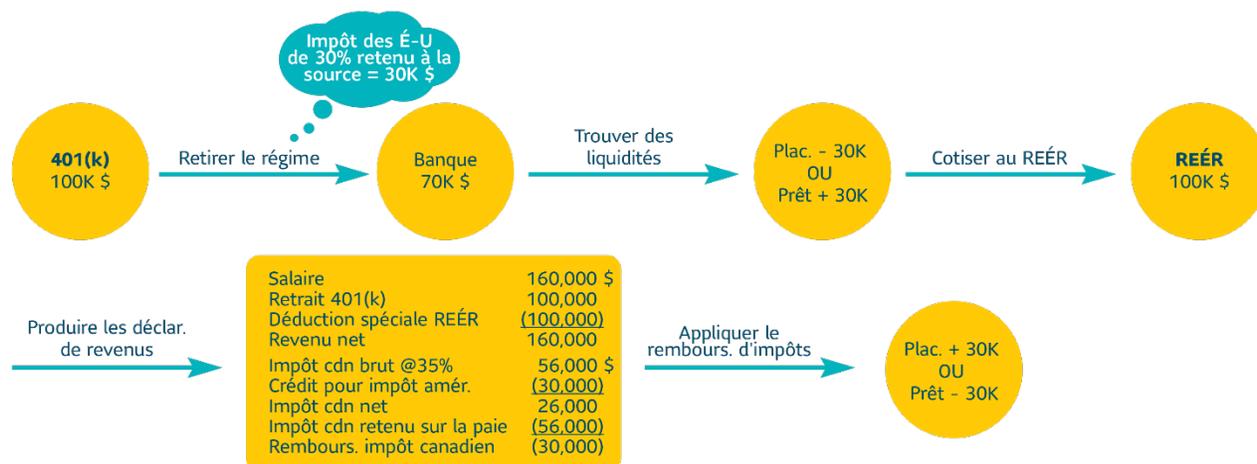
## Rapatrier les fonds et les verser dans un REÉR canadien

Moyennant une planification adéquate, le transfert du solde d'un IRA ou d'un 401(k) dans un REÉR<sup>10</sup> peut être réalisé de manière neutre au plan fiscal<sup>11</sup>. Tel qu'illustré ci-dessous, seuls les retraits forfaitaires (et non les retraits périodiques) peuvent être transférés de cette façon.

Le retrait d'un IRA ou d'un 401(k) crée un droit de cotisation REÉR spécial<sup>12</sup>. Ce droit spécial, applicable exclusivement dans l'année du retrait de votre IRA ou 401(k), vous permet de réclamer une déduction REÉR à l'encontre de votre revenu, jusqu'à concurrence du montant du retrait. Puisque le retrait lui-même entraîne une inclusion au revenu du côté canadien, la déduction REÉR spéciale vient ainsi réduire, voire annuler, l'inclusion au revenu.

Rappelez-vous que le retrait est aussi imposable aux États-Unis. Ainsi, le transfert sera fiscalement neutre seulement si vous pouvez réclamer un crédit à l'égard de l'impôt payé aux États-Unis dans votre déclaration de revenus canadienne.

Prenons un exemple<sup>13</sup>. Disons que vous détenez 100 000 \$CA<sup>14</sup> dans un régime 401(k) et que vous avez 60 ans. Vous avez gagné un salaire de 160 000 \$ cette année. Vous n'avez aucune autre source de revenus.



### Remarques et points à retenir :

- La réussite d'un transfert neutre au plan fiscal dépend de votre capacité à récupérer l'impôt américain payé sur le retrait de votre IRA ou 401(k) à l'encontre de l'impôt que vous devez payer au Canada sur vos revenus d'autres sources (le salaire, dans notre exemple). Le transfert ne sera pas neutre au plan fiscal si vous n'avez pas d'autres sources de revenus, ou si ces revenus sont insuffisants pour compenser l'impôt américain sur le retrait. Tout impôt américain payé que vous n'arrivez pas à réclamer sous forme de crédit dans l'année du retrait est irrécupérable vu que, dans ce contexte, l'impôt étranger n'est pas reportable à une année ultérieure. Consultez votre fiscaliste afin de calculer le montant optimal de retrait et de cotisation spéciale à votre REÉR, selon votre situation. Si votre revenu varie d'une année à l'autre, il faudra agir en temps opportun. En général, prévoyez au moins 1 \$ de revenu ordinaire pour chaque dollar à rapatrier de votre régime IRA ou 401(k) (converti en dollars canadiens selon le taux de change en vigueur).
- Vous devrez peut-être liquider des placements ou obtenir un prêt pour financer la portion de votre cotisation REÉR qui correspond au montant d'impôt américain retenu à la source au moment du retrait de votre régime IRA ou 401(k). Cela parce que vous devez effectuer votre cotisation REÉR spéciale au plus tard 60 jours suivant l'année du retrait de votre

régime IRA ou 401(k), alors que vous ne recevrez votre remboursement d'impôt qu'après avoir produit vos déclarations de revenus. Ce n'est qu'une contrainte temporaire, mais vous devrez gérer vos liquidités en conséquence.

- C. Lorsque vous produirez votre déclaration de revenus américaine, l'impôt à payer sera calculé selon les taux progressifs américains. Le Canada vous accordera un crédit pour ce montant. Pour éviter de compliquer l'illustration, un taux uniforme d'impôt américain de 30 % a été utilisé.
- D. Bien que votre charge fiscale canadienne soit réduite du montant d'impôt payé au gouvernement des États-Unis, notez que l'impôt minimum de remplacement pourrait s'appliquer à vous. Discutez-en avec votre fiscaliste.

Les régimes IRA et 401(k) offrent plusieurs options, notamment la possibilité de rapatrier les fonds dans un REÉR tout en préservant le report d'impôt jusqu'au moment de la retraite. Ce rapatriement doit être planifié et exécuté minutieusement. Avant d'agir, consultez votre fiscaliste. Si vous décidez de rapatrier vos fonds de retraite américains, votre conseiller en sécurité financière peut vous aider à sélectionner des placements qui vous permettront d'atteindre vos objectifs de retraite.

#### Mise en garde

Cet article ne vise qu'à fournir des renseignements d'ordre général. La Sun Life du Canada, compagnie d'assurance-vie ne fournit pas de conseils juridiques, comptables ou fiscaux aux conseillers ni à leurs clients. Avant d'agir sur la foi des renseignements présentés dans cet article, assurez-vous de demander l'avis d'un professionnel qui fera un examen approfondi de votre situation sur le plan juridique, comptable et fiscal. Les exemples ou aperçus utilisés dans cet article n'ont été inclus que pour illustrer les renseignements donnés et ne doivent pas servir de référence, dans votre esprit, pour justifier une opération quelconque.

Publié et révisé par : Services de planification financière et successorale Sun Life

Dernière révision en janvier 2023.

© Sun Life du Canada, compagnie d'assurance-vie, 2023.

La Sun Life du Canada, compagnie d'assurance-vie est membre du groupe Sun Life.

---

<sup>1</sup> Les citoyens américains et les titulaires de carte verte sont tenus de payer l'impôt des États-Unis sur leurs revenus de toute provenance, quel que soit leur lieu de résidence. Le présent article expose des stratégies pour les résidents canadiens qui ne sont pas des contribuables américains.

<sup>2</sup> Il faut distinguer le régime IRA classique du Roth IRA. Le Roth IRA ressemble à notre Compte d'épargne libre d'impôt (CELI). Pourvu que l'on adhère aux règles les gouvernant, les retraits d'un Roth IRA sont libres d'impôt. Le présent article porte sur les IRA classiques.

<sup>3</sup> Le régime 401(k) est un régime admissible parmi bien d'autres. Le présent article porte sur les régimes 401(k) et les IRA, qui sont les plus courants.

<sup>4</sup> Aux termes de la convention fiscale entre le Canada et les États-Unis.

<sup>5</sup> Généralement appelé « crédit pour impôt étranger ».

<sup>6</sup> Ceci suppose que votre taux marginal d'imposition au Canada est plus élevé que le taux d'impôt américain de 15 %. Si ce n'est pas votre cas, vous paierez globalement la charge fiscale la plus élevée, soit celle du Canada ou des États-Unis, sur les distributions.

<sup>7</sup> Dans les faits, certains administrateurs de régime appliquent un taux de 15 %, comme s'il s'agissait d'une distribution périodique. Pour votre planification, pensez à demander à l'administrateur de votre régime le taux qu'il entend appliquer.

<sup>8</sup> Voir la sixième note.

<sup>9</sup> Équivalent américain de l'avis de cotisation. Pour le recevoir, il faut le demander.

<sup>10</sup> Le transfert décrit dans la présente section ne peut pas être exécuté en faveur d'un Fonds enregistré de revenu de retraite (FERR). Ainsi, vous devez être âgé de moins de 71 ans pour considérer cette planification. De plus, un tel transfert peut seulement être destiné à un REÉR personnel, pas à un REÉR au bénéfice du conjoint.

<sup>11</sup> « Neutre au plan fiscal » est employé ici parce que les conséquences fiscales peuvent être globalement neutres à condition que certaines conditions soient réunies. Notez toutefois que l'opération en tant que telle n'est pas libre d'impôt.

<sup>12</sup> Si votre IRA contient des cotisations d'employeur ou d'ancien employeur, notez que cette portion du IRA ne créera pas de droit de cotisation spécial. Vous devrez donc avoir des droits de cotisation inutilisés pour transférer cette portion au REÉR.

<sup>13</sup> La représentation ci-dessous est une simplification des règles et des taux réels en vigueur. Elle ne vise qu'à donner une idée conceptuelle du processus et des enjeux applicables.

<sup>14</sup> Le solde de votre compte sera en dollars américains. Pour éviter de compliquer l'exemple, nous supposons que le solde en dollars américains correspond à 100 000 \$CA après conversion selon le taux de change en vigueur.